

PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Chambre des communes d'Angleterre. Incident. Affaire de Cracovie. — Nouvelles d'Espagne. Fonds publics. — Conseil de régence de Liège. — Article important de la Gazette d'Augsbourg. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, le 31 mars. — On avait demandé aux commissaires de la bourse de Londres, que le nouvel emprunt de don Carlos fût inscrite sur la liste des valeurs étrangères négociables.

Mercredi l'autorisation a été refusée. Les journaux toriques eux-mêmes approuvent la décision des commissaires et disent que cette emprunt n'est qu'une déception.

Dans la séance de la chambre des communes du 30, les torys, irrités de l'adoption, à la majorité de 61 voix, du bill pour la réforme municipale d'Irlande qui avait eu lieu lundi dernier, ont attaqué avec violence les choix des ministres, faits en vertu de la loi déjà en vigueur qui a réformé les municipalités de l'Angleterre et du pays de Galles. Sir Robert Peel a prétendu que le ministère exécutait fort mal la clause de cette loi qui laisse au gouvernement la nomination des conseillers municipaux. Sir Robert Vyvian a été plus loin et a accusé lord John Russell d'avoir agi avec partialité et par des motifs de corruption dans le choix des conseillers. Des cris à l'ordre! à l'ordre! se sont fait entendre. Lord Russell a repoussé l'inculpation avec vivacité; le président et plusieurs autres membres de la chambre ont blâmé M. Vyvian et l'ont sommé de préciser les faits sur lesquels il appuyait son opinion.

M. Th. Duncombe a annoncé qu'il proposerait à la chambre de présenter à S. M. une humble adresse pour la supplier d'employer ses bons offices auprès du roi des Français son allié, à l'effet d'obtenir la mise en liberté du prince de Polignac, de MM de Peyronnet, Chantelauze et Gaernon-Ranville.

Dans la séance d'hier de la chambre des communes, M. P. M. Stewart a demandé à lord Palmerston, si ce ministre avait fait faire quelque ouverture aux autorités de Cracovie et s'il avait reçu quelque réponse, s'il avait reçu quelque information officielle relativement aux exilés polonais qui, au lieu d'être dirigés sur des pays neutres, ont été envoyés en Russie pour l'être ensuite en Sibirie; si le gouvernement avait fait quelques démarches pour s'opposer à la quarantaine qui empêchait la navigation dans les débouchés du Danube, quarantaine qui viole les traités de Vienne et d'Andrinople.

Lord Palmerston a répondu qu'il avait reçu des informations des ambassadeurs auxquels il avait écrit relativement aux affaires de Cracovie, mais qu'il n'avait eu aucune relation quelconque avec les autorités de cette ville. Dès qu'il apprit, a-t-il dit, les intentions des trois puissances à l'égard des réfugiés polonais, le gouvernement a eu l'intention d'ordonner au consul anglais à Varsovie de se rendre à Cracovie. Avant que cet ordre pût être exécuté, il apprit que les troupes alliées étaient entrées à Cracovie; il

ne lui parût pas à propos de faire encore exécuter cet ordre, cet agent n'y ayant pas de caractère officiel, et sa présence ayant pu y être considérée comme une approbation tacite de cette occupation. Quant au transfert des réfugiés en Russie, il en a été informé par l'ambassadeur à St-Petersbourg, et a demandé des explications au gouvernement russe. La réponse fut qu'il n'avait pas connaissance d'un pareil arrangement, et qu'il n'y croyait pas; que dans tous les cas, ce ne serait pas pour les soumettre à une punition ou au bannissement en Sibirie. Le comte de Nesselrode a dit que s'ils ont été internés, c'est d'après leur désir de retourner en Pologne; mais que du reste il demandera des renseignements, et les communiquera à lord Durham.

Quant à la quarantaine, lord Palmerston n'a pas reçu d'informations officielles. D'après le traité d'Andrinople, la Russie a le droit d'établir une quarantaine de bonne foi, mais non d'y puiser le prétexte d'entraver le commerce. M. Stewart demandera le 25 avril de nouvelles explications sur ce dernier point.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} avril. — L'instruction relative à la fabrique clandestine des poudres se continue avec activité. Par suite des informations auxquelles se livre journellement M. Zangiacom, ce magistrat a délivré un mandat d'amener contre M. Balanchon, étudiant en médecine; ce matin, à cinq heures et demie, ce jeune homme a été arrêté à son hôtel, rue Mazarine, 54, et conduit devant M. le juge-instructeur par un commissaire de police délégué à cet effet.

Le Corsaire donne quelques détails sur le passage vrai ou prétendu de don Miguel à Paris. Arrivé à Paris samedi soir sous le nom d'Alonso, il en serait reparti mardi à deux heures, et se serait dirigé vers Calais. « S'il faut en croire les mêmes bruits, dit le Corsaire, son séjour dans notre capitale n'aurait pas été si mystérieux que diverses personnes n'aient pu être admises à voir et à saluer le prétendant portugais. On parle de perquisitions faites dans la journée, chez quelques réfugiés, à la suite de ce nouveau mécompte de la police. »

Ce qui rend cette nouvelle peu vraisemblable, c'est le départ de D. Miguel pour Londres, un des endroits d'Europe où il serait probablement le plus mal reçu.

Une enquête sérieuse va, dit-on, être faite sur les causes qui ont pu amener l'incendie du Trocadéro. C'est M. l'amiral Willaumez qui en est chargé. Il sera assisté dans ses recherches par M. le baron Holland, inspecteur général des travaux du génie maritime.

Il résulte du rapport de l'officier général envoyé à Rocroy pour examiner s'il y a un emplacement propre à la formation d'un camp, que plusieurs difficultés de terrain la rendent impossible.

C'est en Champagne, aux environs de Châlons ou dans la plaine des Vertus que sera établi ce camp.

La Revue de Paris a donné quelques détails curieux sur les principaux joueurs d'échecs de France et d'Angleterre. A Paris le club des Panoramas a joué une partie célèbre avec le club de Londres et a donné, il y a peu de jours, par le télégraphe, échec et mat à lord Palmerston. On va publier le bulletin de cette bataille dans le Palamé, journal des échecs, publié par MM. de Labourdonnais et Méry.

Le club de Paris est dans un palais. Le premier entre ses égaux, c'est M. de Labourdonnais, le petit-fils du gouverneur célèbre, immortalisé par Bernardin de St-Pierre dans Paul et Virginie. Il est né à Saint-Malo, comme Châteaubriand. Le génie du christianisme est compatriote du génie des échecs. Après lui se groupent M. Boncour, M. Calvi, réfugié italien, M. St-Amand, M. Devinck, M. Desloges, M. le baron du Ménil.

Avec ces noms, d'autres noms illustres dans le pays. M. le comte de Richebourg, M. le comte Boissy d'Anglas, le général Haxo, le Vauban de l'armée et de l'échiquier, M. le duc Decazes, M. Gautier de la Gironde, M. Delaville, M. Bertin de Vaux, le jeune et profond historien M. Mignet, E. Lacroix, M. Meyerbeer, M. Hersent, M. Panseron, le gracieux compositeur, Amédée Jaubert, ce savant véritablement instruit, M. Grevedon, et d'autres encore, car la phalange est nombreuse, elle se compose surtout d'hommes de lettres, d'artistes, de militaires.

L'interrogatoire des accusés du complot de Neuilly a encore continué hier. En voici quelques extraits :

M. Barlet dit qu'il reconnaît la veuve Chaveau, Duval, Dulac et Charles Chaveau. M. Barlet rend compte dans les termes de l'acte d'accusation de la perquisition qu'il a effectuée dans la chambre de la veuve Chaveau.

Le sieur Daniel, sergent de ville, rend compte de l'arrestation de la veuve Chaveau et de ceux des accusés qui étaient chez elle; quand il parle des injures proférées contre le commissaire de police, Hubert se lève et crie : Vous êtes un imposteur !

Les accusés : Oui ! oui ! (Interruption.) M. le président : Avez-vous entendu dire à la veuve Chaveau : « Nous aurons le plaisir de vous voir au pied de la guillotine et nous tirerons la ficelle ? » — Oui, monsieur le président.

Morel, autre sergent de ville, dépose des mêmes faits. On entend le sieur Vasselard, portier de la maison Chaveau.

D. La veille du 26 juin y avait-il eu une réunion chez la veuve Chaveau ? — Oui, monsieur, mais Mme. Chaveau était absente.

D. Quand on a amené les accusés, les avez-vous entendu crier ? — Je les ai entendu dire : « Dans six mois, vous viendrez voir couper notre tête ! »

On entend la femme Vasselard. D. Qu'avez-vous vu ? — Rien du tout. — D. Reconnaissez-vous les fils Chaveau ? — Oui, monsieur. — D. Et les autres ? — La femme Vasselard (sans regarder) : Je ne les reconnais pas.

M. le président : Vous en avez reconnu plusieurs dans l'instruction, vous ne les reconnaissez plus aujourd'hui, vous allez rester.

La femme Tirquin, locataire de la maison rue Monconseil, a entendu souvent du bruit la nuit chez la V^e Chaveau qui loge au-dessous d'elle.

M. le président : Était-ce des personnes qui marchaient ? Le témoin : Certainement... c'est comme qui dirait du piétinement. Après cela quelquefois c'était plus fort.

La veuve Chaveau : Cela n'est pas étonnant, mes fils sont somnambules; ils se lèvent souvent la nuit et renversent tous les meubles.

APOLOGIE DE CÉSAR PAR NAPOLEON.

Nous avons annoncé une publication fort importante. Ce sont des observations de Napoléon sur les campagnes de Jules César publiées par M. Marchant l'un des exécuteurs testamentaires de l'empereur. Voici quelques passages du jugement porté par Napoléon sur César.

Pendant que ce grand homme se préparait à remplir de si grandes destinées, les débris du parti de l'aristocratie, qui devaient la vie à sa générosité, conjuraient contre sa vie. Brutus et Cassius étaient à la tête, Brutus était stoïcien, élève de Caton, César l'affectionnait et lui avait deux fois sauvé la vie; mais la secte dont il était n'admettait rien qui ne pût fléchir. Plein des idées enseignées dans les écoles grecques contre la tyrannie, l'assassinat de tout homme qui était de fait au-dessus des lois était regardé comme légitime. César, dictateur perpétuel, gouvernait tout l'univers romain; il n'y avait qu'un simulacre de sénat; cela ne pouvait pas être autrement, après les proscriptions de Marius et de Sylla, la violation des lois par Pompée, cinq ans de guerres civiles, un aussi grand nombre de vétérans établis en Italie, attachés à leurs généraux, attendant tout de la grandeur de quelques hommes, et rien de la république. Dans un tel état de choses, ces assemblées délibérantes ne pouvaient plus gouverner, la personne de César était donc la garantie de la suprématie de Rome sur l'univers, et faisait la sécurité des citoyens de tous les partis : son autorité était donc légitime.

Les conjurés n'eurent pas de peine à réussir; César avait confiance en eux : Brutus, Cassius, Decimus, étaient ses familiers; César était confiant; il les croyait tous intéressés à la conservation de sa personne, car il protégeait tout ce que Rome avait de grand et d'hommes élevés; malgré les murmures du parti populaire et de l'armée.

Pour justifier depuis un lâche et impolitique assassinat,

les conjurés et leurs partisans ont prétendu que César voulait se faire roi, assertion évidemment absurde et calomnieuse, qui cependant s'est transmise d'âge en âge, et passe aujourd'hui pour une vérité historique. Si César avait eu affaire à la génération qui avait vu Numa, Tullus et les Tarquins, il eût pu avoir recours, pour consolider son pouvoir et mettre un terme aux incertitudes de la république, à des formes de gouvernement vénéralées, et auxquelles on eût été accoutumé; mais il vivait dans un peuple qui depuis cinq cents ans ne connaissait pas d'autre autorité que celle des consuls, des dictateurs, des tribuns; la dignité des rois était bien méprisable, avilie; la chaise curule était au-dessus du trône. Sur quel trône eût pu s'asseoir César? sur celui des rois de Rome, dont l'autorité s'étendait à la banlieue de la ville? sur celui des rois barbares de l'Asie vaincus par les Fabrics, les Paul-Emile, les Scipion, les Métellus, les Clodius, etc.? C'eût été une étrange politique. Quoi! César eût cherché de la stabilité, de la grandeur, de la considération dans la couronne que portait Philippe, Persée, Attale, Mithridate, Pharnace, Ptolomée, que les citoyens avaient vu traîner à la suite du char triomphal de leurs vainqueurs? Cela est trop absurde! Les Romains étaient accoutumés à voir les rois dans les antichambres de leur magistrats.

On a dit que ce n'était pas roi de Rome qu'il voulait se faire proclamer, mais roi des provinces; comme si les peuples de la Grèce, de l'Asie-Mineure, de la Syrie, conservaient plus de respect pour le trône renversé sur lequel s'étaient assis Persée, Anthiochus, Attale et Ptolomée, que pour la chaise curule de Lucullus, de Sylla, de Pompée et de César même : ce projet est donc tout aussi dénué de raison.

César a toujours affecté jusqu'au dernier moment de sa

vie, les formes populaires; il ne faisait rien que par un décret du sénat, les magistratures étaient nommées par le peuple; et il s'arrogea la réalité du pouvoir; il avait laissé subsister toutes les formes républicaines; marchait sans garde comme un simple citoyen; sa maison était sans faste; il allait journellement dîner chez ses amis; il était assidu à la tribune aux harangues, aux assemblées du peuple et au sénat. La première action de César, s'il eût voulu être roi, eût été de s'environner d'une bonne garde; il n'en fit rien, et se refusa constamment à la sollicitation de ses amis, qui, entendant frémir la faction vaincue, croyaient une garde nécessaire à la sûreté de sa personne. Quoique dictateur, il voulut être consul cette même année avec Antoine; il partagea tous les devoirs de cette charge. Les statues de Pompée ayant été renversées, il les fit relever avec éclat; il n'introduisit aucun changement dans l'esprit de son armée, qui constamment resta républicaine et dévouée au parti populaire et démocratique.

Quelles sont les preuves qu'allèguent ses accusateurs? Ils citent quatre anecdotes, probablement fausses ou mal rendues : car Cicéron, Florus, Velléus, n'en parlent pas; mais, admettez-les comme vraies, elles ne prouvent rien; ils disent : 1^o que le 26 juin, revenant du mont Albain avec l'honneur de l'ovation, il fut salué par quelqu'un du peuple du nom de roi, mais que la multitude resta muette et consternée, et qu'il répondit alors qu'il n'était pas roi, mais César; 2^o que dans ce même temps un homme du peuple mit sur sa statue une couronne de laurier avec un bandeau royal; 3^o que, célébrant les Lupercales, le consul Antoine, qui était un des luperques, s'approcha de César qui était assis sur la tribune aux harangues, vêtu de sa robe triomphale, et sa couronne de laurier sur la tête; qu'il lui présenta un diadème; que celui-ci, au lieu de le mettre sur

M. le président : Faites entrer le témoin Bray (Mouvement de curiosité.)

Bray dépose des faits consignés dans l'acte d'accusation. D. N'avez-vous pas fait des démarches pour savoir ce qu'était devenu le baril qu'on devait jeter dans la voiture du roi? — Delont m'a dit qu'il avait jeté le baril dans l'eau du côté de l'île Louviers.

On présente au témoin quatre paires de pistolets. Bray : Voilà ceux à moi présentés par Combes, ceux que m'a donnés Comte... Cela fait deux paires.

M. le président : Mais les deux autres paires? Le témoin n'en peut rendre compte.

M. le président : Le 25, aviez-vous reçu récemment la visite de Gabriel Chaveau? — Oui, monsieur, je connaissais bien Gabriel Chaveau, je l'aimais beaucoup (murmures) parce qu'il était très lié avec mon fils, et je suis fâché que la chose ait tourné comme ça (nouveaux murmures.) Le 26, Charles Chaveau me dit : Je me suis approché de la voiture du roi, et, sans un poltron, le coup était fait.

D. Le 25 au soir, y avait-il plusieurs individus à la réunion? Le témoin désigne plusieurs accusés.

Le 26 au matin, qui vous ouvrit la porte? — Charles. — D. Fut-il question d'armes? — On m'en présenta quelques unes; la femme Chaveau revint dix minutes après. — D. Quel était le chef qui donnait des ordres? — C'est Combe qui devait s'informer si le roi partait le jour même pour Neuilly. — Quels sont ceux qui s'approchèrent de Dulac? — Cinq ou six individus dont je ne reconnais aucun parmi les accusés.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux espagnols des 22 et 23 mars annoncent qu'en Catalogne tout se prépare pour donner une grande chasse aux rebelles, dès que la saison adoucie et l'état des routes permettront les marches militaires. Ils affirment que la principauté renferme en ce moment 30,000 hommes de troupes régulières. Dix mille hommes formeront les garnisons des villes et postes fortifiés, et 20,000 réunis à la garde nationale battront tout le pays, divisés en nombreuses colonnes.

— Don Carlos a toujours son quartier-général à Elorrio. Le 24, a eu lieu un combat un peu meurtrier entre les villages de Biscarret et Linzoain. Le commandant des gudes du prétendant a été tué.

— Le curé Mérimo, que les journaux ont tué tant de fois, se porte mieux que jamais; il est à Durango avec don Carlos.

— On a répandu le bruit qu'un des bataillons de don Carlos, appelé bataillon de Castille, s'était révolté contre ses chefs et avait passé à l'armée chrétienne.

— Les soldats de don Carlos ne font pas toujours preuve d'un grand respect pour la religion. Une bande est entrée dernièrement dans un bourg du Bas-Aragon, aux environs de Teruel, et après l'avoir livré au pillage, elle a enfoncé les portes d'un couvent de religieuses qu'elle a ensuite emmenées à son campement, ces malheureuses ont eu à y subir les derniers outrages.

— 160 hommes de la légion étrangère, qui étaient restés à Alger, viennent d'arriver à Barcelonne.

On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

« Le 24, la chambre des procuradores a nommé son bureau définitif.

« M. Antonio Gonzalès a été élu président; MM. Onis Carrasco et Huelves ont été élus secrétaires.

« La commission chargée de rédiger l'Adresse en réponse au discours de la reine et presque entièrement composée de députés favorables au ministère.

« Le 23, des troubles ont eu lieu à Saragosse, par suite du jugement des trois carlistes qui avaient été condamnés à la déportation. Le peuple n'a pas trouvé ce jugement assez rigoureux; l'autorité a été

sa tête, l'envoya au Capitole, disant que Jupiter était le seul roi des Romains.

Ces fêtes lupercales étaient des fêtes extravagantes: les lupercques couraient la ville nus, ayant en main des fouets de cuir dont ils frappaient les passans; les dames les plus qualifiées présentaient leurs mains pour en recevoir les coups. Le préjugé était que cela les rendait fécondes; 4^e que Lucius Cotta, l'un des prêtres commis à la garde des livres sybilliens, disaient que les Parthes ne pouvaient être vaincus que par un roi.

On a été plus loin pour indisposer les Romains; on a dit que César roi devait porter le siège de l'empire à Alexandrie ou à l'Ilion. Voilà pourtant les misérables fondemens sur lesquels le bon Plutarque le libelliste, Suétone, et quelques écrivains du parti, ont bâti un système si peu vraisemblable. Si César eût trouvé quelque avantage pour son autorité à s'asseoir sur le trône, il y fut arrivé par les acclamations de son armée et du sénat avant d'y avoir introduit la faction de Pompée. Ce n'était pas en se faisant saluer dans une promenade par un homme ivre du nom de roi, en faisant dire aux sybilles qu'un roi pouvait seul vaincre les Parthes, en se faisant présenter un diadème dans les Lupercales, qu'il pouvait espérer d'arriver à son but. Il eût persuadé à ses légions que leur gloire, leur richesse, dépendaient d'une nouvelle forme de gouvernement qui mit sa famille à l'abri des factions de la toge; eût été en faisant dire au sénat qu'il fallait mettre les lois à l'abri de la victoire et de la soldatesque, et les propriétés à l'abri de l'avidité des vétérans, en élevant un monarque sur le trône; mais il prit une voie contraire: vainqueur, il ne gouverna que comme consul, dictateur ou tribun; il confirma donc, au lieu de les décréditer, les formes anciennes de la république. Après les succès qui ont suivi le passage de Rubicon, César n'a rien fait pour changer les

formes de la république. Auguste même, long-temps après, et lorsque les générations républicaines tout entières étaient détruites par les proscriptions et la guerre des triumvirs n'eut jamais l'idée d'élever un trône. Tibère, Néron, après lui, n'en ont jamais eu la pensée, parce qu'il ne pouvait pas entrer dans la tête d'un maître d'un grand état de se revêtir d'une dignité odieuse et méprisée. Si la couronne royale eût été utile à Auguste et à ses successeurs, ils l'eussent placée sur leur tête; mais César, qui était essentiellement romain, populaire, et qui, dans ses harangues et dans ses écrits, employait toujours la magie du peuple romain avec tant d'ostentation ne l'eût fait qu'avec regret.

César n'a donc pas pu désirer, n'a pas désiré, n'a rien fait, a fait tout le contraire de ce dont on l'accuse: certes, ce n'est pas à la veille de partir pour l'Euphrate et de s'engager dans une guerre difficile, qu'il eût cultivé les formes en usage depuis 500 ans, pour en établir de nouvelles. Qui aurait gouverné Rome en l'absence du roi? Un régent! un gouverneur! un vice-roi! tandis qu'elle était accoutumée à l'être à un consul, un préteur, un sénat, des tribuns.

En immolant César, Brutus céda à un préjugé d'éducation qu'il avait puisé dans les écoles grecques; il l'assimila à ces obscurs tyrans des villes du Péloponèse qui, à la faveur de quelques intrigans, usurpèrent l'autorité de la ville: il ne voulut pas voir que l'autorité de César était légitime, parce qu'elle était nécessaire et protectrice, parce qu'elle conservait tous les intérêts de Rome, parce qu'elle était l'effet de l'opinion et de la volonté du peuple. César mort, il a été remplacé par Antoine, par Octave, par Tibère, par Néron. Après celui-ci toutes les combinaisons humaines se sont épuisées pendant six cents ans; mais, ni la république ni la monarchie royale n'y ont paru, signe certain que ni l'une ni l'autre n'étaient plus appropriées

BELGIQUE.

Bruxelles, 2 avril. (Trois heures.) — Il se fait peu de transactions, les prix restent sans variations; Ardoins au 5 courant 44 3/4 argent, 7/8 papier, au 10, 44 7/8 argent. On dit la cote de Paris en hausse.

Après la cote le cours reste à 44 7/8 argent. Point de cours d'Anvers.

Paris, 1^{er} avril. — Ardoins 45 7/8 (1/8 de hausse) Banque de Belgique 117 3/4, ex-dividende.

Londres, 31 mars. (Quatre heures.) — Les fonds publics ont été faibles par suite de la liquidation: Consolidés 91 1/2 à 1/8; hollandais 2 1/2 p. c. 56 à 1/8, 5 p. c. 103 3/4 à 1/4 à 103 7/8; Espagnols active comptant 41 1/2 à 5/8 à 44 à 7/8 3/4 45 à 41 3/8, au 15 avril 44 5/8 3/4 1/8 45 45 1/8 44 3/8 à 5/8; passive 14 1/3 7/8 à 14 1/4, différée 19 3/4 1/2 20 1/4 1/2 1/4, portugais 5 p. c. 80 7/8 à 80 5/8, 3 p. c. 50 4/9 7/8 à 50 1/4.

Madrid, 23 mars.

La chambre des procureurs a commencé ses premières opérations, c'est à dire la vérification des pouvoirs de chacun de ses membres. On avait admis en principe que les cortès réélus sidégieraient provisoirement dans le cas où les pièces nécessaires à la vérification de leurs pouvoirs ne seraient pas encore arrivées. Un nouveau député M. Lancha, nommé à Malaga, ayant voulu profiter du bénéfice de cette disposition, sa demande a été écartée et il a dû quitter la séance. Ce fait serait assez insignifiant par lui-même si M. Lancha n'était pas connu comme s'étant imposé la mission de faire déclarer les cortès constituantes.

On y a vu une indication des intentions que la chambre aurait de ne pas entrer dans une voie de radicalisme absolu. Le ministère s'en est senti plus à l'aise.

Les cours à la bourse d'hier étaient ainsi: valés non consolidés 25 1/4; dette sans intérêt 13 1/8; 5 p. c. 49 et 4 p. c. 41.

Bourse de Paris du 1^{er} avril. — La liquidation s'est faite un peu en hausse, mais ce qui paraissait faire craindre que le mouvement ne dût pas se prolonger, c'était que le report était très-bon marché, et qu'il n'y avait que 20 à 25 c. de différence du prix de liquidation à fin avril.

La rente active a fait 45 7/8 3/4. On disait que Cordova avait fait les 25 et 26 mars une sortie de Vittoria avec toutes ses troupes, et qu'il avait délogé les carlistes de toutes leurs positions.

On avait des nouvelles de Madrid du 26 mars, qu'on disait favorables à Mendizabal se regardant comme certain d'avoir la majorité de la chambre des procuradores.

Lloyd bruxellois du 2 avril (9 heures du soir) — Belges, 101 1/2; Espagne, act. 41 3/4 A.; différée, 16 1/2; nouvelle dito, 21; passive, 15 P.; Banque de Belgique, 117 P.; Société de comm., 129; Société nationale, 117 1/2; Banque Foncière, 96 1/2; Canaux, 107 P.; Haut-Fourneaux, 118 P.; Flenu, 109 P.; Levant 100 P.; Hornu, 98 P.; Sclassin, 104 P.; Ougrée, 104 3/4; Sars-Longchamps, 102 P.; Chemin de fer, 104 P.; Vennes, 103 1/4 P.; St-Léonard, 101 1/2 P.

— M. le ministre de la guerre doit, assure-t-on, prendre un congé à partir du 4 pour aller visiter sa famille en France.

M. le comte F. de Mérode, ministre d'état, aura la signature en son absence.

ELECTIONS COMMUNALES. — ARRÊTÉ DU ROI.

Art. 1^{er}. Les bourgmestres et échevins dans les villes, et les bourgmestres et assesseurs dans les campagnes, procéderont à la formation de la liste des citoyens habitans de la commune qui, d'abord les articles 7, 8, 9 et 10 de la loi communale, réunissent les conditions requises pour concourir à l'élection des membres du conseil communal.

Ces listes devront être arrêtées le 27 avril affichées le 1^{er} mai; les réclamations contre ces listes devront être faites à l'autorité locale avant le 16 mai.

Art. 2. La liste sera close le 16 mai, s'il n'est point intervenu de réclamations; il en sera donné immédiatement avis à l'autorité supérieure.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 1^{er} avril 1836.

LIÈGE, LE 4 AVRIL.

CONSEIL DE RÉGENCE DE LIÈGE.

Projet de construction d'un Conservatoire de Musique. — Fondation d'une école aux Clarisses, Listes électorales, etc.

Séance du 2 avril. — M. Jamme, au nom du comité général, a fait un rapport sur les améliorations aux bâtimens de l'université. Il a proposé, ce qui a été admis à l'unanimité: 1^o la construction d'un local pour le Conservatoire de Musique dans le jardin de l'université vis-à-vis la propriété de M. Cockrill. Outre les classes et une salle pour les exercices, cet édifice comprendra le logement du directeur, et sera lié à une grande salle de concerts.

La dépense pour la construction du local est évaluée à 56,000 francs et celle de la salle de concerts à 90,000 fr. Nous espérons être à même dans quelques jours de donner sur ces travaux des éclaircissemens plus complets.

2^o. L'agrandissement des bâtimens de l'université, qui coûterait 115,000 fr.

3^o. La régularisation de la voirie, aux environs de l'université, elle nécessitera l'édicte de quatre maisons.

Sur le rapport de M. Scroncx, on approuve les comptes des logemens militaires rendus par le receveur de la ville pour le mois d'août 1831 et pour l'année 1834, ainsi que celui de la taxe sur les chiens rendu pour l'exercice de 1834.

Sur la proposition de M. le bourgmestre, le conseil admet comme première convocation l'examen des listes électorales pour la chambre des représentants; il rejette par cinq voix contre trois la réclamation de M. Braconnier contre la décision du 20 février relative à un supplément pour la fourniture de candelabres.

On approuve le bail pour la location du couvent des Clarisses appartenant aux hospices de Liège. Ce bail est fait pour le terme de deux ans au prix annuel de quinze cents quinze francs: la régence y établira une école primaire de filles et une école gardienne destinées aux enfans pauvres du quartier du Sud: on accordera en outre une partie de ce local à l'école vétérinaire, sous la condition qu'elle admettra gratuitement plusieurs élèves. Les jeunes gens auxquels la ville accorde des subsides pour étudier l'art vétérinaire à Bruxelles seront prévenus qu'à partir du mois de septembre prochain, il ne leur en sera plus payé.

Il résulte d'une interpellation faite par M. Delfosse que la pétition de plusieurs habitans du quartier de l'Est tendante à faire élargir la rue Grande

aux événemens et au siècle. César n'a pas voulu être roi parce qu'il n'a pas pu le vouloir; il n'a pas pu le vouloir, puisque, après lui, pendant six cents ans, aucun de ses successeurs ne l'a voulu. C'est été une étrange politique de remplacer la chaise curule des vainqueurs du monde par le trône pourri, méprisé des vaincus.

L'empereur NAPOLEON.

M. Veron, ancien directeur de l'Opéra à Paris, avait dépensé une somme de 90,741 francs pour la mise en scène de *Robert-le-Diable*. M. Duponchel, son successeur, a fait les choses encore plus grandement pour la mise en scène des *Huguenots*; il a dépensé la somme de 168,764 francs. Voici une note détaillée de cette dépense.

Peinture des décorations,	frs. 53,407
Toile, cordages, serrurerie,	9,121
Costumes (plus de 500),	35,102
Copie de musique,	7,500
Musiciens externes aux répétitions,	5,240
Comparses et frais de luminaire,	3,761
Appareil de luminaire pour les étoiles du 5 ^e acte,	1,100
Prime à l'auteur du poème,	5,000
Débit remboursé à M. Meyer-Beer,	20,000
Employés extraordinaires aux répétitions, et supplémens de machinistes et d'ouvriers,	14,534
Rachat de congé à Nourrit et à Mme. Dorus-Gras,	14,000

Total de la dépense des *Huguenots*, frs. 168,764. Les neuf premières représentations ont produit près de 100,000 frs. de recettes. L'opéra touche annuellement sur le budget une somme de 700,000 frs.

Bêche est renvoyée à MM. les ingénieurs chargés de l'examen des plans pour l'établissement des rues nouvelles Outre-Meuse.

M. D. fosse demande, au nom de M. Billy absent, que le conseil renvoie à l'examen d'une commission le différend qui existe entre la régence et les distillateurs de cette ville. Le collège en délibérera.

Le compte du bureau de bienfaisance pour l'exercice de 1834 est arrêté par le conseil sur le rapport de M. Scroux.

Les élèves de l'école de médecine Vétérinaire de Liège ont donné samedi dernier une brillante sérénade à leur professeur M. de Berh, qui a parlé à la chambre en faveur de cet établissement, et enfin à M. de Selys de Longchamps, qui a montré beaucoup d'intérêt à l'école Vétérinaire.

— Le *Moniteur* promulgue la loi donnant son plein et entier effet au traité de commerce et de navigation conclu avec le Brésil.

— La souscription pour les actions de la Société des forges et charbonnage de Châtelain, ne donnera qu'une action 7831000 par mille actions souscrites. On sait que les actionnaires de la Société générale, de la Société de commerce et de la Société nationale pour entreprises industrielles ont été seuls admis à souscrire.

— Une lettre de Bruxelles insérée dans la *Gazette Universelle d'Augsbourg*, contient ce qui suit :

« Lors des exercices d'artillerie de l'année dernière, qui ont eu lieu au camp de Braschaet près d'Anvers on a fait divers essais qui témoignent des progrès gigantesques de cette arme. L'un des essais les plus intéressants était incontestablement celui qui concerne le nouveau mode de pointage et le tir à mitraille de l'obusier. L'application de ces deux moyens dont la réunion forme un système tout nouveau dans l'arme de l'artillerie, est de la plus haute importance. L'invention en appartient au capitaine d'artillerie C. Borman, autrefois au service du roi de Saxe. Le ministre de la guerre, baron Evain, a nommé à cette occasion une commission d'examen, composée d'officiers d'artillerie.

Le rapport qui en a été fait a été complètement à l'avantage de cette découverte, surtout à l'égard du tir à mitraille avec les obusiers, et les effets ont surpassé tout ce que l'on avait pu obtenir jusqu'à présent dans des circonstances semblables. Ces effets peuvent véritablement être reconnus comme meurtriers et la justesse rare du tir augmenté dans une même proportion l'effet moral de l'artillerie. On a comparé ce nouveau mode avec le tir à mitraille de l'obusier tel qu'il a été employé jusqu'ici, et à la distance de 400 pas on a obtenu quatre fois plus d'effet ; et de 1000 à 1200 pas, distance à laquelle la mitraille ordinaire ne produit plus d'effet, le nouveau mode a encore eu des résultats doubles de ceux qu'on obtient à 400 pas avec le tir ordinaire. Le service est en outre rendu plus facile et plus simple par cette découverte, de sorte que le système pourra être employé en même temps contre l'ennemi à une grande proximité. »

— On écrit de Paris, le 1^{er} avril : « Hier a eu lieu aux Champs-Élysées un dernier essai de la voiture-diligence, avec chargement en contre-bas de caisses, qui doit faire le service de Paris à Rouen, à partir du 10 du mois d'avril. Cet essai a parfaitement réussi. La voiture, chargée de vingt personnes et de plus de 2,000 kilogrammes, a parcouru deux fois l'espace compris entre l'arc de triomphe et la place de Louis XVI et en lui faisant faire les mouvements les plus brusques, sans que les ressorts malgré leur légèreté, aient éprouvé la moindre rupture. Aussi le problème du chargement en contre-bas est-il désormais résolu. On pourra se mettre en route avec la certitude d'arriver sain et sauf à destination, et dans des voitures excessivement douces et commodes. »

Une circulaire de M. le gouverneur de la province de Liège, en date du 31 mars 1836, adressée à MM. les bourgmestres des villes et communes, est ainsi conçue :

Messieurs, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, conformément à un arrêté royal du 23 de ce mois, les miliciens de 1834 incorporés dans la réserve, doivent être remis le 20 avril prochain à M. le commandant provincial, chargé de les diriger sur leurs corps respectifs; à cet effet, ils sont tenus de se réunir ledit jour, à 8 heures du matin, vis-à-vis l'hôtel du gouvernement, rue Agimont, à Liège.

Des ordres de départ destinés aux miliciens vous seront d'abord adressés, afin que vous les fassiez notifier sans retard aux individus qu'ils concernent; ils doivent s'y conformer ponctuellement, car ceux qui négligeraient de le faire, seraient considérés et traités comme déserteurs; dans leurs intérêts, je vous recommande donc, Messieurs, de faire sentir toute l'importance qu'il y a, non-seulement à se rendre sous les armes, mais encore à se présenter en temps opportun, afin qu'aucun ajournement de leur part ne puisse faire sévir contre eux, ni les mettre dans le cas d'être punis en arrivant à leurs régiments.

Si, par suite de changement de domicile et de tout autre cause, des ordres ne parvenaient pas d'abord à quelques miliciens, cette circonstance indépendante de la volonté de l'administration ne peut faire différer leur dé-

part, et moins encore excuser leur défaut. La mesure embrasse tous les miliciens en réserve de 1834; ainsi personne ne peut prétexter cause d'ignorance, et tous les hommes de cette catégorie doivent être rendus le 20 avril à huit heures du matin à Liège.

Quant aux miliciens de cette levée qui ont obtenu des permissions spéciales pour fournir des remplaçans, ils ne doivent perdre aucun temps, afin de pouvoir d'abord en profiter; à cet effet ils devront se présenter à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, pour remettre les pièces nécessaires à l'admission des remplaçans et connaître en même temps les époques des séances successives où les hommes à présenter par eux, pourront être examinés; ceux qui n'auraient point profité du délai accordé par le département de la guerre, seraient immédiatement contraints à se rendre en personne sous les drapeaux.

Le 4^e régiment en garnison en cette ville, part mercredi 6 courant pour Gand; nous le voyons avec regret s'éloigner de notre cité, où il s'est attiré par une conduite digne d'éloge et une discipline exemplaire l'estime des habitants.

M. le général Magnan par l'ordre du jour ci-dessous exprime bien aussi la peine qu'il éprouve du départ de ce régiment.

Quartier-général à Liège, le 3 avril 1836.

ORDRE DU JOUR.

D'après les ordres du roi, le 4^e régiment de ligne, devant quitter la brigade d'avant-garde, le général qui la commande éprouve le besoin de témoigner à ce bon et beau régiment, tous les regrets qu'il ressent de se séparer de lui, pendant environ trois ans que ce corps a été sous ses ordres, il n'a eu qu'à se louer de son dévouement, de son zèle, de sa discipline, de sa belle tenue et de sa bonne manière de servir; il en exprime sa reconnaissance à M. le colonel Leboutte, sa vive satisfaction à MM. les officiers et aux sous-officiers et soldats.

Il espère que cette séparation ne sera que momentanée et en adressant ses adieux au 4^e régiment de ligne, il ne peut s'empêcher de former des vœux, pour le voir bientôt revenir sous ses ordres.

Le général commandant la brigade d'avant-garde,

(Signé) MAGNAN.

Pour copie conforme :

Le major chef d'état-major,

(Signé) COENRAET.

BULLETIN.

La *Gazette d'Augsbourg* admet, comme on sait, dans ses colonnes, des correspondances écrites dans des esprits fort différens. Nous avons signalé ces jours derniers des articles venant de Berlin, et dans lesquels la France et son gouvernement étaient insultés. On y présentait aussi l'occupation de Cracovie, comme la preuve de la bonne intelligence de l'Autriche avec la Russie et la Prusse. C'est là, disait le correspondant berlinois de la feuille bavaroise, un événement tout-à-fait de nature à prouver que le faisceau de la Ste.-Alliance ne s'est point relâché comme des partisans de la France cherchent à en accréditer le bruit. Voici maintenant le Correspondant autrichien de la *Gazette d'Augsbourg*, qui se charge de justifier l'opinion émise à propos du revirement de la politique du cabinet de Vienne.

On peut se rappeler que le publiciste de Berlin avait dit : « Si la Prusse pense encore à la rive gauche du Rhin, il y a des millions d'Allemands qui pensent à l'Alsace et à la Lorraine. — En vérité, répond l'écrivain Autrichien, si ces faufaronnades viennent de la Prusse, il faut croire que la race des héros de 1806 n'y est pas encore éteinte, ou tout au moins qu'àprès la glorieuse époque de 1813 et de 1815, elle est ressuscitée pendant les vingt années de paix que nous avons eues. »

« Nous ne faisons, continue le correspondant autrichien, ni à la nation, ni au cabinet prussien l'injure de lui attribuer ces folies. Il faut mettre sur la même ligne l'idée d'ôter l'Alsace à la France, et l'idée de restaurer la Pologne. L'un et l'autre est possible; mais comment? Au prix d'une lutte qui anéantirait la France ou la Russie! Il n'y a donc qu'un insensé qui puisse se faire de pareilles idées. Quant à l'autre correspondant prussien, qui prétend que devant la crainte qu'ont récemment inspirée les révolutionnaires polonais, est tombée à jamais la crainte que la Russie inspire à ses voisins, c'est une grande question. Nous croyons pouvoir assurer que, quels que soient les événements qui soient survenus en Pologne, le fond des relations entre la Russie et l'Autriche est resté le même. L'Autriche voit, pense et agit à l'égard de la Russie et de l'Orient de la même manière, après l'occupation de Cracovie, qu'elle voyait, pensait et agissait avant cette occupation. Puissent donc les deux puissances de l'Occident (la France et l'Angleterre), convaincues de cette vérité, se résigner aux faits accomplis à Cracovie, et voir dans la part que l'Autriche a prise à cette occupation une preuve qu'il ne s'agit pas ici d'anéantir un malheureux débris de la nation polonaise, ni de sacrifier à la peur de la Russie, mais qu'il s'agit seulement de ramener ce petit état à ce qu'il doit être, sans prononcer lui-même son abolition, je veux dire un état inoffensif. »

Il ressort évidemment de ce passage du correspondant viennois, que l'occupation de Varsovie n'est point un événement dont on puisse tirer la conséquence que l'Autriche s'est rapprochée de la politique russe.

Liège, le 4 avril 1836.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Vous avez cru devoir faire servir votre journal à répandre les injures au bas desquelles divers artistes ont apposé leurs signatures. La malveillance se montrait avec tant de cynisme dans cette lettre que vous avez publiée et qui est dirigée contre moi, qu'il me semble qu'elle n'aurait pas dû être mise sous les yeux du public, qu'au moins on aurait dû s'assurer avant tout de l'exactitude des faits avancés (1).

Le motif de la colère que l'on excite contre moi, c'est que j'ai manifesté l'intention de disposer, autrement que quelques-uns ne le prétendent, de la salle qui m'a été louée; que ma prétention soit juste ou injuste; que celle de messieurs les artistes soit ridicule ou fondée, le public ne saurait être juge de la question, et des calomnies ne sauraient d'ailleurs prouver que j'ai tort.

Les signataires de la lettre insérée dans votre feuille du 2 avril courant, crient hautement à l'ingratitude, parce qu'il leur plait de croire que j'agis bien mal envers eux qui ont signé un arrangement par suite duquel ils ont été payés à-peu-près de tout ce qui leur était dû jusqu'au jour où j'ai cessé mes fonctions de directeur. Libre à eux de trouver que celui qui donne tout ce qu'il a, ne donne pas assez; je persiste à soutenir que je ne pouvais faire davantage. Si les artistes m'avaient forcé à mettre sous les yeux du tribunal ma véritable situation, on aurait vu s'il était permis de lâchement insinuer contre moi, en prenant tout ce que je possédais, que cependant on me faisait la grâce de me sauver d'une banqueroute; je ne sais ce que c'est qu'une banqueroute (mais peut-être y a-t-il parmi ceux qui m'accusent des gens qui pourraient me l'apprendre.)

Sans doute la position des artistes n'a pas été aussi heureuse qu'elle pouvait l'être; ma conscience me dit qu'il n'y a point de ma faute; mais, de toutes, n'est-ce pas ma position qui est la plus fâcheuse? Les artistes ont été payés de ce qui leur était dû, jusqu'au 20 mars, moins fort peu de chose; depuis le mois d'octobre jusqu'à ce jour, je n'ai pas touché un denier de mes appointemens; j'ai perdu l'an dernier trois mille francs par M. Mondonville; j'ai perdu cette année les avances que j'ai faites; ma signature est engagée pour des obligations contractées pour le théâtre envers des personnes qui ont bien voulu attendre, tandis que les artistes ne le pouvaient pas; voilà la différence entre les artistes et moi.

Mais, dit-on, les 500 fr. remis par les princes et le montant des recettes de Huy n'ont pas été portés sur mes livres; d'où l'on conclut que je les aurais détournés à mon profit; ces faits sont calomnieux, messieurs les rédacteurs, les sommes dont il s'agit figurent au nombre des recettes, elles sont portées dans les livres de l'administration; je dépose ces livres à votre bureau pour que l'on puisse en prendre inspection (2). On sait que ces livres ont été tenus par une personne tierce, par M. Fradelle. Il sera loisible à chacun de vérifier quelle foi est due à ceux qui ont la méchanceté de faire écrire et de signer que je n'en vais les mains pleines. Quant à cette somme de 6,000 fr. que j'aurais reçue de M. Robillon au moment où je me disais hors d'état de payer les artistes, et que je me serais hâté d'expédier en France; c'est un autre petit roman calomnieux. D'abord M. Robillon ne m'a jamais dû 6,000 francs, il m'a dû, il me doit encore 5,000 francs, moins cinq cents francs payés il y a plusieurs mois, en mains tierces, à ma décharge; vous voyez qu'il y a loin de la vérité à ce que l'on vient affirmer impudemment pour tromper le public sur mon compte, et j'atteste que telle est la vérité: au besoin le témoignage de M. Robillon, actuellement directeur du théâtre à Bordeaux, viendrait ratifier ce que j'avance.

Lorsque l'on s'appuie sur de tels faits pour imputer des turpitudes à un homme, je vous demande, messieurs, si l'on mérite autre chose que le plus profond mépris: Je laisse au surplus au public le soin de décider entre moi et ceux qui m'accusent.

Agrez, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Berger.

(1) La publicité serait singulièrement restreinte, si le directeur d'un journal devait s'assurer de l'exactitude des faits contenus dans les lettres qui peuvent lui être adressées, revêtues de signatures. La prétention de M. Berger est tout-à-fait inadmissible. Le devoir du journaliste quand il a admis l'attaque, se borne à ouvrir ses colonnes à la défense, et c'est ce que nous faisons. Nous n'approuvons pas certes les expressions employées par les artistes qui ont attaqué M. Berger. Mais les affaires du théâtre sont du domaine de l'opinion, la publicité s'en est emparée, et nous n'avons fait autre chose que ce que font tous les jours les feuilles qui s'occupent de théâtre et de débats judiciaires, où sont rapportés les paroles violentes des avocats et des plaideurs, les lettres et les réclamations du genre de celles que nous avons insérées.

(2) On a en effet offert de déposer ces registres à notre bureau.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 2 AVRIL.

Naissances : 3 garçons.

Décès : 3 garçons, 3 hommes, 2 femmes, savoir : T. A. Delvaux, âgé de 56 ans, cordonnier, rue Pierreuse, époux de M. E. Dengis. — R. Nols, âgé de 42 ans, tisserand, rue Neuve, époux de L. Harzius. — J. L. Baille, âgé de 39 ans, charpentier, rue Fosses aux Reines, époux de M. T. D. E. Decheny. — Marie Thérèse Colson, âgée de 57 ans, sans profession, rue Pierreuse, veuve de L. Stéphane. — Marie Th. Graindor, âgée de 28 ans, hotteuse, faub. Ste-Walburge, ép. de Pierre Dister.

ANNONCES.

DEMAIN MERCREDI, 6 AVRIL,

REDOUTE

A LA SALLE DE LA SOCIÉTÉ DES REDOUTES

DU SPECTACLE.

On commencera à 6 heures.

Les personnes qui désireront se procurer des cartes d'entrée, peuvent s'adresser au domicile du Sr PAPILLON, rue Sœurs de Hasque n° 164, et à l'entrée.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE.
PROGRAMME DU CONCERT
DE LA
DISTRIBUTION DES PRIX.

- PREMIÈRE PARTIE.
- 1^o Ouverture d'Ali-Baba, de Chérubini.
 - 2^o Air varié pour la clarinette, par Muller, exécuté par M. Pinet.
 - 3^o Air du Maître de Chapelle, de Paer, chanté par M. E. Prost.
 - 4^o Solo de piano, par Hertz, exécuté par Mlle Samuel.
 - 5^o Air de la Marquise de Brinvillier, chanté par M. Ver-ninck.
 - 6^o 4^o concerto de piano, de Kalcbrenner, exécuté par M. Jh. Massart.
 - 7^o Air de Rossini, chanté par Mlle Lambinon, amateur.

- DEUXIÈME PARTIE.
- 1^o Polonaise pour le violon, par Mayseder, exécuté par M. Scigne.
 - 2^o Benedictus de Beethoven, et gloria de la messe à 3 voix, de Chérubini.
 - 3^o Solo de violoncelle, par Romberg, exécuté par M. Van-derheyden.
 - 4^o Duo des Puritains de Bellini, chanté par MM. Boudin et E. Prost.
 - 5^o Pastorale d'Habeneck, pour le violon, exécuté par M. Jh. Massart.
 - 6^o Credo et resurrexit de la messe du sacre, par Ché-rubini.

LES FRÈRES BACHA,
MARCHANDS D'ARDOISES,
SUR MEUSE A L'EAU, N° 923,

Ont l'honneur d'annoncer au public que, d'après la baisse subite qui vient de se faire sur les ARDOISES FRANÇAISES, ayant leurs magasins toujours bien fournis, ils peuvent sou-tenir toute concurrence.
GRAND ASSORTIMENT DE TUILES première qu alité, à des prix très-modérés. 215

ADJUDICATION.
D'UNE.
GRANDE MAISON NEUVE
A TROIS ÉTAGES,
SISE
PLACE DEVANT LE THÉÂTRE ROYAL
A LIÈGE

Mardi 5 avril 1836, à trois heures de l'après-dinée, il sera procédé en l'étude de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, à la vente publique, aux enchères.
D'une BELLE MAISON, avec porte cochère, cour, jar-din, remise, écurie, offices, caves et 20 pièces, à feu et salons.
Cette habitation est située sur le plus agréable passage et sa construction réunit la perfection d'un travail achevé, à la solidité et au choix des matériaux.
L'acquéreur aura des facilités pour le paiement du prix.
S'adresser pour la visiter et connaître les conditions, audit notaire PARMENTIER. 406

VENTE DE RENTES
POUR
SORTIR DE L'INDIVISION.

Le mercredi, 6 avril prochain, à dix heures, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, rue Féronstrée, nu-méro 569, les RENTES ANNUELLES ET PERPETUELLES suivantes; savoir:

- 1^o Une rente de deux cents francs, due par les époux Thys de Liège.
- 2^o Une de 29 frs. 17 c., au capital de 833 frs. 53 cent., due par M. le trésorier Albert Joseph Degrady de Croe-nendal.
- 3^o Une de 27 frs. 96 c., au capital de 615 frs., due par Guillaume Dessart et consors, de St-Georges.
- 4^o Une de 6 francs 67 cmes., due par Martin Bodart, de Seraing.

Ces quatre rentes sont constituées pour prix d'immeubles, et les trois premières sont libres de retenue.

- 5^o Une de vingt-neuf muids trois setiers d'épeautre, due par M. Jacques Deleixhe et consors, d'Heure-le-Romain.
- 6^o Une d'un muid six setiers, due par M. J. Ignace Mar-neffe, du faubourg Ste-Marguerite.
- 7^o Une aussi d'un muid six setiers, due par Jean Voss et consors, de Fall-et-Mheer.
- 8^o Une d'un muid 4 setiers, due par Simon Renwart, de Verlaime.
- 9^o Une d'un muid 4 setiers 2 quarts, due par Dn^e Raes, d'Anthisme.
- 10^o Une d'un muid un setier, due par les époux Carés et consors, d'Anthisme.
- 11^o Une d'un muid, due par Lemauvais et consors, d'An-thisme.
- 12^o Une de 7 setiers, due par Joseph Mathieu, représen-tant Denis Dernier, de Wafusée.
- 13^o Une de 6 setiers, due par Guillaume et Eugène Lemau-vais, d'Anthisme.
- 14^o Une de cinq setiers, due par Charles Moreau, d'An-thisme.
- 15^o Et une de 4 setiers, due par Jacques Dechany et consors, d'Aveunes.

Ces rentes sont très-bien payées; les titres nouveaux sont passés, et les inscriptions régulièrement prises.
S'adresser audit M^e DUSART, notaire, dépositaire des titres. 435

ADJUDICATION DE RENTES.

Le lundi 30 avril 1836, à 2 heures de relevée, M^e LAM-BINON, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, sise place derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, les RENTES annuelles et perpétuelles dont la désignation suit:

LOIS.	MONTANT des RENTES ANNUELLES.				CAPITAUX	NOMS ET PRÉNOMS DES débiteurs et leur demeure.	
	Fls.	Ebt.	Frs.	Cent.			
1 ^o	20	0	0	23	70	474 00	Jh. Sougnez et consors, au Rivage en Pot, com-mune d'Angleur.
2 ^o	17	0	0	20	66	413 20	Jean Renette, à Grive-gnée.
3 ^o	9	03	4	11	04	222 80	François Brassine, au Ri-vage en Pot.
4 ^o	4	0	0	4	86	97 20	Evrard Clerbois, à An-gleur.
5 ^o	32	0	0	38	89	972 45	Les enfans Léon. Gathoye à Magnée.
6 ^o	12	0	0	14	59	291 80	Les enfans Daissomont, à Romsée.
7 ^o	16	0	0	19	45	389 00	Idem.
8 ^o	12	0	0	14	59	364 67	Henri Monseur, au Ri-vage en Pot.
9 ^o	4	setiers	122 lit.	85 d.			Jean Joseph Vannée Id.

Ces rentes sont payées régulièrement à leurs échéances et dûment conservées par des titres nouveaux et des inscriptions. S'adresser au notaire LAMBINON, pour avoir commu-nication des titres et des conditions. 498

Vente
DÉFINITIVE ET SANS REMISE
D'UNE MAISON,
SITUÉE RUE SUR LE CHAFFOUR,
A LIÈGE.

Maitre LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE, en son étude, sise rue derrière l'Hôtel de-Ville, à Liège, le lundi 18 avril 1836, à 2 heures de relevée, une MAISON, cotée n° 547, avec cour, pompes, circonstances et dépen-dances, située rue sur le Chaffour à Liège, sur la mise à prix de 8,000 fr.
S'adresser audit notaire. 487

VENTE D'IMMEUBLES
SITUÉS AUX BRUYÈRES,
COMMUNE DE JUPILLE.

Mercredi, 6 avril 1836, à trois heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE aux en-chères publiques, en son étude, sise place derrière l'hôtel de ville, les IMMEUBLES suivants:

Premier lot.
Une maison, grange, étable, fournil, cour et dépendances, avec dix-neuf verges grandes de jardin et prairie y contigus, situés aux Bruyères, commune de Jupille, joignant de deux côtés à Mme. V^e Vanorle, d'un autre à M. Hubert Deflandre et du 4^e au chemin.

Deuxième lot.
Une pièce de terre de deux verges grandes dix petites, située au même endroit, mais en la commune de Grivegnée, aboutissant à M. Guillaume Girouard, Hubert Deflandre et au chemin des Poixteux.

Troisième et dernier lot.
Une idem contenant une verge grande dix petites, appelée Waide Jambon, située au même lieu, tenant à Mme. V^e Van-orle, Lambert Ledoux et aux chemins.
S'adre sser audit notaire LAMBINON pour avoir communi-ca-tion des titres et conditions de la vente. 439

Mardi 5 avril 1836, à 10 heures du matin le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères publiques pardevant M^e OPHOVEN, juge de paix des canton du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais.
UNE MAISON avec jardin de quatre verges grandes, située à Herstal, en *Faux-rieux d'en-Bas*, joignant à Lélaguet, Pierre Antoine, Delsupexhe et au chemin; aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire. 454

VENTE CONSIDÉRABLE
D'UNE
TRÈS-BELLE FORÊT
AU BOIS DE VILLERS.

Jeudi 7 avril 1836, à 10 heures précises du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, on VENDRA publiquement, au pied des arbres, à la recette de M^e DELVIGNE, notaire à Namur, une grande quantité de très-beaux CHÊNES et autres ARBRES, croissant dans une partie de la forêt de Basse-Mar-lagne, dite Coupe Beau-Faux, située au Bois de Villers, sur une superficie de 50 bonniers, parmi lesquels se trou-vent des arbres de la plus belle élévation et de 10 à 12 pieds de tour.
Ces bois sont situés à un quart de lieue du rivage de la Meuse et de la route de Namur à Dinant; un chemin bien empierré, aboutissant à ces bois, en rend l'exploitation des plus faciles et des plus avantageuses.
Afin de pouvoir terminer la vente en deux jours, on com-mencera chaque jour à dix heures précises. 469

BOURSES.

PARIS, LE 1^{er} AVRIL.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant.	107 85	107 80
" " fin courant.	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant.	81 60	81 65
" " fin courant.	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp.	104 60	101 55
" " fin courant.	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 p. J. 1 ^{er} nov. comp.	45 374	45 374
" " fin cour.	00 00	00 00
" Dte. diff. sans int. compt.	16 474	16 472
" Dte. pass. sans int. compt.	14 578	14 112
" Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" Empr. royal. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortès.	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	104 00	104 00
" " fin cour.	00 00	00 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	104 578	104 172
" " fin cour.	00 00	00 00
Banque de Belgique.	418 518	417 3/4

NB. A dater du 1^{er} avril la Banque Belgique est coupon détaché.

LONDRES, LE 31 MARS.

3 ^o p. consolidés	91 3/8	Escompte.	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	103 3/4	Différées.	00 00
Holl. Dette active.	56 1/8	Passives.	14 1/8
Id. 5 p. c.	00 00	Russie.	000 00
Portugais, 5 p. c.	80 00	Brazil. Emp. 1834.	89 1/2
Id. 3 p. c.	00 00	Mexicains, 5 p. c.	00 00
Espagne. Cortès.	44 7/8	Colomb.	00 00

AMSTERDAM, LE 1^{er} AVRIL.

Dette active.	56 3/8	Rente française.	00 00
" différée.	0 0/100	Métalliques.	110 1/4
Billet de chance.	24 15/16	Russie, H. et C ^e	104 5/8
Syndic. d'amort.	98 1/16	Esp. rente perp.	00 00
" 3 1/2.	82 5/16	Naples falcomnet.	00 00
Soc. de comm.	141 3/4	Brsiliens.	88 7/8

ANVERS, LE 2 AVRIL
CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	3/4 p. A		
Rotterdam.	3/4 p. A		
Paris p ^r fr. 100	pair.	5/8 per.	1/4 pert.
Londres p ^r Estr.	fl. 12 08 3/4	fl. 12 1 1/4	11 3/4 1/4
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/16	34 7/8	34 13/16
Pruxelles.	1/4 p.		
Gand.	1/4 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			" fl. 500		145 1/2
D'ANVERS.			BRÉSIL.	5	
Dette activ. 5	105 0/10	A	E. à L. 1824	5	88 1/2
" différ.	44	P	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp 48 m. 5	104 5/8	A	R. P. à Am	5	447 845 1/4
A. B. 1835.			Emp. 1834		
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2	P	Cortès à P.		
Dette act. 4 1/2	97 3/4	P	" à L.		
Rte. remb. 2 1/2	97 3/4	P	dito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq. 5	103	A	Cert. Falc.	5	94
Lots fl. 100.	253	A	ÉTAT-ROM.		
" fl. 250.	480	P	levée 1832.	5	102
" fl. 500.	681	A	à An. 1834.	5	100 1/2
POLOGNE.					
Lots fl. 300.	117 1/2	I			

Au commencement de la bourse nous étions un peu plus faibles.
Ardoin ouvert 45 P. puis 45 le 1/8 1/4 et resté 45 1/4 cours.
Dette passive 15 cours.
Il y avait de bons acheteurs pour les Ardoins.
On ne connaît pas le cours de Paris.
Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.
Ardoin 45.

BRUXELLES, LE 2 AVRIL.

Emp. R., fin cour.	101 1/2	Synd. d'amort.	00
" pr. à 1 mois	000 0/10	Lost. r. av. cour.	97 3/4
Dette active.	54 0/10	P " inscrip.	97 3/4
Empr. de 1832.	98 5/8	J " Métalliques.	103
Act. Société Gén.	785 0/10	Naples.	94 0/10
So. de Com. de cvy	129	P " Rome.	101 1/2
Ban. de Belgique	117 0/10	P " Brsil. Rotsch.	88 1/4
So. du c. de S.-O.	107 0/10	P " Emp. Ard. 1835.	44 7/8
S. Hauts-Pour.	118 0/10	P " Emp. Guebh.	00 0/10
Wasme-Hornu.	98 0/10	P " à Ams.	00 0/10
Bauq. lonc.	96 1/2	P " Fin cour.	00 0/10
S. du Cha. Flenu.	109 0/10	P " D. différée.	16 3/4
Selssin.	104 0/10	P " Id. 1835.	21 0/10
Société nationale.	117 1/2	P " Cortès à Paris.	00 0/10
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/10	P " à Londres.	00 0/10
Levant de Flenu.	100	P " Coup. Cortès.	00 0/10
Charb. d'Ougrée.	104 3/4	P " CHANGES.	
Sars-Longchamps	102	P " Amsterdam.	0/10
Fourn. des Venues	103 1/4	P " Londres et.	0 0/10
St.-Léonard.	100 1/2	P " 2 mois.	0 0/10
Dette active. Hol.	55 3/8	P " Paris.	

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 7 ET 2 AVRIL.
Le 3 mâts américain Equator, c. Disson, v. de Batavia, ch. de sucre.
Le 3 mâts anglais Bencoolen, c. Brown, v. de Manille, ch. de sucre et cassia.
Le bateau à vapeur anglais Tourist, c. Ling, v. de Lon-dres, chargé de coton; indigo, salpêtre, manufactures et 42 passagers.
Le brick autrichien Il Favorito, c. Borghese, v. d'Odesse, ch. de laine.

H. LIXEAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège